Règlement d'Ordre Interne

à destination des résidents et des visiteurs

PRÉAMBULE

Ce règlement complète le contrat d'hébergement et fixe les droits et devoirs des résidents au sein de la collectivité.

La liberté de chacun s'arrêtant là où commence celle du voisin.

ARTICLE 1 CIRCULATION AUTOUR ET DANS L'IMMEUBLE

Afin de garantir la sécurité de ses résidents, Elysis a mis en place un registre de sécurité qui gère les entrées et les sorties des visiteurs. Ce registre est tenu par le personnel de la réception.

Dès lors, les visiteurs sont invités à décliner leur identité lors de leur première visite et ce jusqu'à ce le personnel de la réception les connaisse.

La liste des résidents est actualisée à chaque arrivée et chaque départ.

Les parkings ne peuvent servir qu'au stationnement des véhicules.

Il est interdit de stationner devant la porte d'entrée, sauf pour déposer une personne en perte d'autonomie.

Les aires de livraison doivent rester libres.

Il est demandé aux automobilistes utilisant le parking de rouler au pas et d'être particulièrement vigilants les jours de pluie, car le sol peut être glissant.

Les utilisateurs du parking souterrain doivent veiller lors de l'entrée dans le parking, qu'aucune autre personne ne profite de l'ouverture pour s'introduire dans le parking.

ARTICLE 2 SÉCURITÉ DU BÂTIMENT

2.1 Chambres

Pour des raisons de sécurité, les fenêtres ne s'ouvrent pas en grand. Elles ne fonctionnent qu'en ouverture dite à soufflet, celle-ci se faisant vers l'intérieur sur un axe horizontal sur sa partie basse, ce qui permet d'entrebâiller la fenêtre sur sa partie haute. L'accès aux logements (Chambre simple ou Suite) se fait uniquement via un badge nominatif. La lecture de celui-ci sur la poignée en permet l'ouverture. Cet outil permet une traçabilité et une sécurisation optimales des espaces personnels.

2.2 Alarme incendie

La maison est équipée d'un dispositif de détection d'incendie, répondant aux normes en vigueur.

L'ensemble du personnel est formé aux procédures à suivre en cas d'alerte incendie et les résidents et visiteurs sont appelés à suivre les consignes qu'ils leur sont données en cas d'alerte.

2.3 Maintenance

Des contrôles et des maintenances des différentes installations techniques du bâtiment sont effectuées régulièrement par un personnel qualifié.

Ces contrôles et maintenances peuvent vous perturber temporairement, mais ceux-ci ne sont faits que pour la sécurité du bâtiment et de ses occupants.

Lors des interventions, le personnel extérieur s'inscrit sur le registre à l'accueil et reçoit une carte d'accès pour la durée de son intervention. Il est pris en charge et accompagné par le gestionnaire technique d'Elysis.

ARTICLE 3 HYGIENE

3.1 Hygiène corporelle

L'établissement est un lieu de vie mais aussi de soins. Il est donc demandé à ceux qui y viennent, de respecter les règles d'hygiène et de s'abstenir de toute visite s'ils sont porteurs de maladies ou d'infections contagieuses.

Dans le cas d'un isolement d'un résident, il est demandé aux visiteurs de contacter l'équipe soignante afin d'être guidé dans la procédure à suivre.

Dans ce cas, la visite d'enfants est interdite.

3.2 Hygiène alimentaire

Elysis assure l'hygiène de la restauration par l'application des normes en vigueur - HACCP. (Hazard Analysis Critical Control Point).

Des contrôles réguliers sont effectués afin d'éviter toute infection alimentaire.

Afin de limiter les risques, les dates limites de conservation des aliments amenés de l'extérieur doivent être respectées. À cet effet, les produits alimentaires doivent être conservés dans leur emballage d'origine.

Les produits alimentaires frais ne peuvent être stockés dans la chambre si le résident n'a pas la possibilité de les mettre dans un petit réfrigérateur individuel placé en chambre.

Il ne peut être apporté d'aliments destinés à être partagés entre résidents, proches et familles, personnel sauf préparation type gâteau, cuit au four.

3.3 Hygiène des locaux

Elysis, par les moyens mis à disposition, maintient la bonne hygiène des chambres et des locaux communs. Il est demandé au résident et à ses proches/sa famille d'accepter la présence du personnel lors du nettoyage des chambres.

Le rangement du linge est fait par le personnel soignant d'Elysis, y compris le rangement de l'armoire. Nous vous demandons donc de le respecter.

Si le résident ne souhaite pas que le personnel d'Elyis s'en charge, il est invité à le faire savoir.

3.4 Hygiène de vos petits compagnons

Les animaux domestiques sont acceptés lorsqu'ils viennent uniquement en visite avec un proche ou un membre de la famille. Ils restent néanmoins sous la responsabilité de leur propriétaire et en cas de dégâts occasionnés, Elysis se retournera vers le propriétaire de l'animal.

Dans un souci d'hygiène, le propriétaire de l'animal les déjections et utilisera ramassera distributeurs mis à cet effet à l'entrée du bâtiment et dans le jardin.

À l'étage, le propriétaire de l'animal tiendra l'animal en laisse.

3.5 L'élimination des déchets

L'élimination des déchets se fait quotidiennement.

Elysis a à cœur de respecter autant que possible l'environnement et nous avons obtenu le label SuperDrecksKëscht. Des poubelles permettant le tri sélectif se trouvent à chaque étage et au rez-dechaussée près de la réception.

Il est donc demandé aux résidents et à leurs visiteurs de ne rien jeter dans les toilettes, ni dans les lavabos, mais d'utiliser les poubelles de la salle de bain, le personnel fera le tri. Le résident pourra aussi demander au personnel l'accès aux poubelles de tri.

14

ARTICLE 4 COMMANDES DES REPAS VISITEURS

Les visiteurs sont les bienvenus pour participer aux repas avec leurs proches/leur famille.

Les commandes sont à commander 2 jours à l'avance.

Vous avez ainsi la possibilité de fêter un évènement avec vos proches, les membres de votre famille...

ARTICLE 5 PERSONNE DE COMPAGNIE OU GOUVERNANT(E)

La présence d'une personne de compagnie ou d'un(e) gouvernant(e) est autorisée par Elysis.

Le résident informera Elysis et présentera à cet effet cette personne de compagnie/cet(te) gouvernant(e) à la direction et au responsable de l'étage.

Cette personne sera tenue au respect du présent règlement intérieur et ne devra pas s'occuper des autres résidents. Elle ne devra aucunement intervenir dans la prise en charge médicale.

Elle veillera au respect et à la discrétion par rapport à ce qu'elle pourrait connaître des autres résidents ou proches et familles.

ARTICLE 6 RÈGLES DE VIVRE-ENSEMBLE

Nous portons une attention particulière à la dignité et au respect de chacune et de chacun. Sont rappelées les règles d'usage pour une vie en collectivité dans laquelle chaque résident est pleinement respecté. Tout comportement et/ou propos déplacé, irrespectueux ou malveillant portant atteinte à l'intégrité et à la dignité d'une autre personne sera signalé à la direction et pourra mener jusqu'à la rupture du contrat.

Elysis peut ainsi résilier de façon unilatérale le contrat d'hébergement en cas de non-respect des règles citées.

ARTICLE 7 OBSERVATIONS, PLAINTES, RÉCLAMATIONS

Afin d'optimiser une qualité de vie exemplaire au sein d'Elysis, le résident pourra formuler oralement ou par écrit des observations et suggestions ou plaintes à l'attention de la direction.

Il pourra également rapporter oralement des faits de dysfonctionnements ou d'insatisfactions au soignant-référent ou au responsable de l'étage. Cette personne enregistrera la plainte ou la réclamation et la fera suivre à la direction.

De plus, des fiches de plainte sont disponibles au secrétariat et la boîte aux lettres se trouve au rez-de-chaussée.

La direction réservera une suite à vos observations, plaintes et réclamations afin de garantir au résident une prise en charge optimale.

Une permanence des chargés de direction a lieu chaque semaine.

Approuvé par le Conseil d'Administration Le 02 mai 2024

Règlement d'ordre interne

à destination des collaborateurs

Le règlement intérieur en vigueur a été approuvé à la fois par la délégation du personnel et par la direction générale d'Elysis. Cette démarche garantit une concertation et une validation mutuelle des règles et des procédures internes, assurant ainsi un cadre de travail harmonieux pour l'ensemble collaborateurs. Il est mis en œuvre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre établissement de soins, y compris pendant les missions professionnelles des collaborateurs. Il définit les règles et les normes de conduite à respecter au sein de notre institution dans le but de favoriser un environnement professionnel harmonieux et efficace. Chaque salarié est tenu de consulter toutes les prescriptions du règlement intérieur, lequel lui est remis à son embauche, conformément aux dispositions de son contrat de travail, et de s'y conformer.

Notre règlement intérieur, en accord avec la Convention collective du Secteur d'Aide et Soins, établit les règles concernant les conditions de travail, les devoirs, les restrictions et les mesures disciplinaires applicables à tout le personnel, y compris les stagiaires. Il établit également les règles de conduite à respecter par les collaborateurs, incluant les directives. Ces règles sont mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation de nos services de soins, de garantir le respect des normes et des procédures établies, de protéger les intérêts des parties impliquées (collaborateur, résident, proches et familles),

d'éviter d'éventuels litiges, de promouvoir une culture d'entreprise positive, de prévenir les comportements à risque et de renforcer la confiance entre les collaborateurs.

L'application de toutes les modalités de notre règlement intérieur est encadrée par des principes éthiques et de déontologie propres à notre secteur d'activité. Ces principes ont pour objectif d'encourager des comportements responsables, respectueux et professionnels, tout en garantissant la transparence, l'intégrité et l'équité dans les interactions professionnelles, de garantir la confidentialité des informations sensibles et de prévenir tout conflit d'intérêts ou toute forme de discrimination.

Le règlement intérieur actuel est composé de 20 articles abordant divers sujets tels que le respect, le secret professionnel, la sécurité, le vol, la consommation d'alcool et de drogue, les horaires de travail, les absences, les congés, le harcèlement, la tenue vestimentaire, l'utilisation des équipements et des outils de travail, la protection des données personnelles, la discipline, ainsi que les sanctions en cas de non-respect des règles.

En cas de manquement aux prescriptions du règlement intérieur, le salarié est passible de sanctions disciplinaires.





Elysis a.s.b.l.
6, avenue de la Paix
L-4275 Esch-sur-Alzette

T 26 43 82 www.elysis.lu info@elysis.lu

R.C.S. Luxembourg F2436